

## DSQ et DSU - Demandes de subventions au titre de l'année 1993 pour les actions concernant la Mission Chef de Projet

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** La Commission Locale du 25 janvier 1993 a étudié et retenu les actions à mettre en œuvre ou à poursuivre en 1993 sur les quatre quartiers en conventions partenariales :

### **A - Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)**

#### **Pour le quartier Orchamps / Palente :**

Un avenant à la convention CAL / Ville de Besançon du 23/10/1989 prolonge le contrat d'embauche sur le quatrième trimestre 1993 pour terminer la période contractualisée du DSQ, les budgets annuels ayant été établis d'octobre à octobre (date de l'embauche de M. MOINE comme opérateur de terrain) et figurant dans la délibération municipale du 28/9/1992 pour octobre 1992 à octobre 1993.

Il convient donc de prévoir un financement complémentaire pour le dernier trimestre 1993 :

Coût total	118 600 F TTC
État FSU	35 000 F
Région	20 000 F
Ville	63 600 F

#### **Pour les quartiers Cité Brulard et Ilot Planoise :**

Pour le deuxième opérateur, la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale est répartie sur la cité Brulard et l'îlot sensible de Planoise.

La délibération du Conseil Municipal du 28/9/1992 précise la répartition d'octobre 1992 à octobre 1993.

De même le prolongement d'un trimestre (octobre 1993 à décembre 1993) est prévu sur Brulard et sur Planoise pour terminer l'année 1993. Le financement complémentaire nécessaire est donc le suivant :

	Coût total	État	Région	Ville
Brulard	79 000 F TTC	17 000 F	} 20 000 F	42 000 F
Planoise	39 600 F TTC	8 333 F		} 31 267 F

Le Conseil Municipal est invité à :

- solliciter les aides financières de l'État et la Région pour le financement de ces missions au dernier trimestre 1993,

- inscrire au budget supplémentaire de l'exercice en cours le montant des subventions accordées pour régler les factures du CAL dès réception des décisions attributives :

\* en recettes au chapitre 908.0/1051/1052/92034.30100,

\* en dépenses au chapitre 908.0/237.92034.30100.

La part à la charge de la Ville sera assurée jusqu'à octobre 1993 d'une part par des crédits inscrits au budget primitif à cette imputation, et d'autre part par un complément de financement de 104 000 F à prélever sur le compte de dépenses imprévues par transfert de crédits du chapitre 922/29.00516.20200 au chapitre de dépenses concerné.

## **B - Information Communication**

### **a) Cité Brulard**

Afin de fournir aux habitants une information régulière sur le programme de réhabilitation et les diverses actions d'accompagnement, l'action de communication consistera en :

- réalisation d'une lettre d'information bimestrielle de quatre pages en 800 exemplaires,
- affiches, tracts...,
- articles BVV,
- travaux photographiques,
- utilisation d'un panneau d'affichage Decaux,
- courriers et appels téléphoniques,

#### **pour un coût de 60 000 F**

- recueil de l'information et travail journalistique sur la cité,
- information aux habitants autour de la maquette,
- distribution d'informations diverses et lettre d'informations de la Mission Chef de Projet aux habitants par un contrat CES,

#### **pour un coût de 35 500 F**

- aménagement d'un panneau d'information du chantier pour 5 ans (anti-rouille, anti-graffiti...) confié à l'Agence de Publicité RALIOT (définition des modalités dans une convention tripartite OPMHLM, Ville et Agence RALIOT)

#### **pour un coût de 157 170 F**

coût total des actions Information Communication Cité Brulard 252 670 F TTC

Le plan prévisionnel de financement s'établit comme suit :

- pour les travaux d'information divers, travaux d'imprimerie, etc. Budget Ville 60 000 F
- pour le contrat CES : participation financière de l'État 23 000 F  
et de l'OPMLM 12 500 F

- pour le panneau d'information participation :

Entreprise SAINTOT	67 170 F
OPMHLM	45 000 F
État	41 000 F
Ville	4 000 F

**b) Quartier Orchamps / Palente**

- réalisation d'une lettre d'information bimestrielle

**pour un coût de 4 607 F TTC**

- dépenses d'information liées aux chantiers et dépenses diverses (fournitures, envoi courriers, téléphone, affiches, articles BVV, etc.)

**pour un coût de 14 390 F TTC**

- journal de quartier : expression des habitants, écoles, associations, travailleurs sociaux, services divers...

**pour un coût de 7 736 F TTC**

- réalisation d'une maquette d'ensemble de la réhabilitation

**pour un coût de 24 900 F TTC**

- diffusion de l'information aux habitants par un contrat CES

**pour un coût de 35 500 F TTC**

**Coût total**

Information - Communication Orchamps/Palente	87 133 F TTC
Plan de financement prévisionnel :	
Ville	51 633 F
État	23 000 F
SAFC	10 000 F
OPMHLM	2 500 F

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver ces projets,

- solliciter les participations financières de l'État sachant :

\* que les parts État, OPMHLM et SAFC, pour les contrats CES seront versées directement au CAL du Doubs qui serait employeur,

\* que la part État (FSU) pour le panneau d'information sera inscrite en recettes au chapitre 908.0.1051.89038/30000, et en dépenses au chapitre 908.0.235.89038/30000 pour payer l'Agence RALIOT. L'OPMHLM et l'Entreprise SAINTOT verseront leurs parts respectives à l'Agence RALIOT suivant les termes de la convention du 16/04/1993.

La Ville a inscrit ses participations au BP 1993.

**C - Remise en état du local de permanences, 17 rue Brulard - Appartement 21**

L'objectif est de disposer d'un lieu correct d'accueil du public par la Mission Chef de Projets, le Correspondant Emploi Formation, l'Écrivain Public et les associations.

Lors de l'exercice précédent, l'achat de mobilier avait été financé pour permettre le fonctionnement. Il est indispensable d'effectuer cette année une réfection du local (lessivage, peintures, plafond, papiers peints, électricité...).

Selon le devis de la Régie de quartier de septembre 1992, le coût total des travaux d'aménagement se chiffre à **25 000 F TTC**.

Plan de financement prévisionnel :

État (FSU)	6 000 F
Département	4 000 F
Ville	12 500 F
CAF	2 500 F

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le projet,
- solliciter les participations financières des différents partenaires,

- les inscrire en recettes, dès réception des notifications attributives de subventions, au chapitre 908.0.1051/1053/1059.89038/30000 et en dépenses au chapitre 908.0.235.89038/30000 pour payer les dépenses supportées par la Régie de Quartier, maître d'œuvre, sachant que la part à la charge de la Ville est prévue au BP 1993.

**M. VIALATTE** : On m'a signalé l'existence, sur le quartier Brulard d'un chargé de mission pour les problèmes d'emploi et de formation rattaché à la Mission Chef de Projet. Est-ce que vous pouvez, au moins par écrit, m'indiquer, dans les semaines qui viennent, quelle est la mission exacte de ce chargé de mission, où il est installé car je n'ai pas eu connaissance, pour l'instant, de son activité, et quelle est exactement l'aire d'activité qui est la sienne ?

**M. JEANNIARD** : C'est un dossier qui est passé au Conseil Municipal il y a un an et demi et dans lequel l'État par l'intermédiaire du FRILE, le Conseil Régional et la Ville de Besançon subventionnent un poste à mi-temps de correspondant emploi - formation qui est chargé de traiter tous les problèmes d'emploi et de formation concernant les habitants du périmètre concerné par la réhabilitation. Je vous donnerai toutes les données et coordonnées de cette personne.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.